

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **11 septembre 2023**

Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 8

Procurations 2

Votants 10

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre à 18h30

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CCAS de la Mairie

sous la présidence de M Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Président.

Date de la convocation : 04/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 06/09/2023

Date d'affichage de la délibération : 18 SEP. 2023

Etaient présents : M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, M. Didier CORTES, Mme Bernadette FAURÉ, M. Philippe ARRUÉ, Mme Martine NOËL, M. Pierre NAVARRO, Mme Josette MARTINS, Mme Josette NOËL.

Ont donné procuration :

Madame Marie-Claire LABÉDAN a donné procuration à Madame Bernadette FAURÉ,

Madame Monique ROUTABOUL a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Excusées :

Madame Isabelle DICIANNI,

Madame Nicole DUCOUSSO,

Madame Aurore MERVILLE-COMET.

Mme Bernadette FAURÉ a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2023-37 Aide sociale n°12 : aide financière

Exposé

Monsieur le Président indique qu'une aide financière a été demandée par une personne seule avec un enfant au collège en garde alternée, sans ressources, les dettes de loyer et d'énergie se sont accumulées.

Le demandeur sollicite une aide de 437 € pour apurer la dette d'énergie qui s'élève à 812.70€.

Il est proposé que la prise en charge soit effectuée à hauteur de 437€ soit le montant sollicité.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration

DÉCIDE :

D'approuver la prise en charge de 437€ précédemment présentée,

La délibération est adoptée à :

10

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 12/09/2023

La secrétaire de séance,
Bernadette FAURÉ

Le Président,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

